



Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	
Raison sociale de l'entreprise	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	
Département d'établissement de l'entreprise	

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

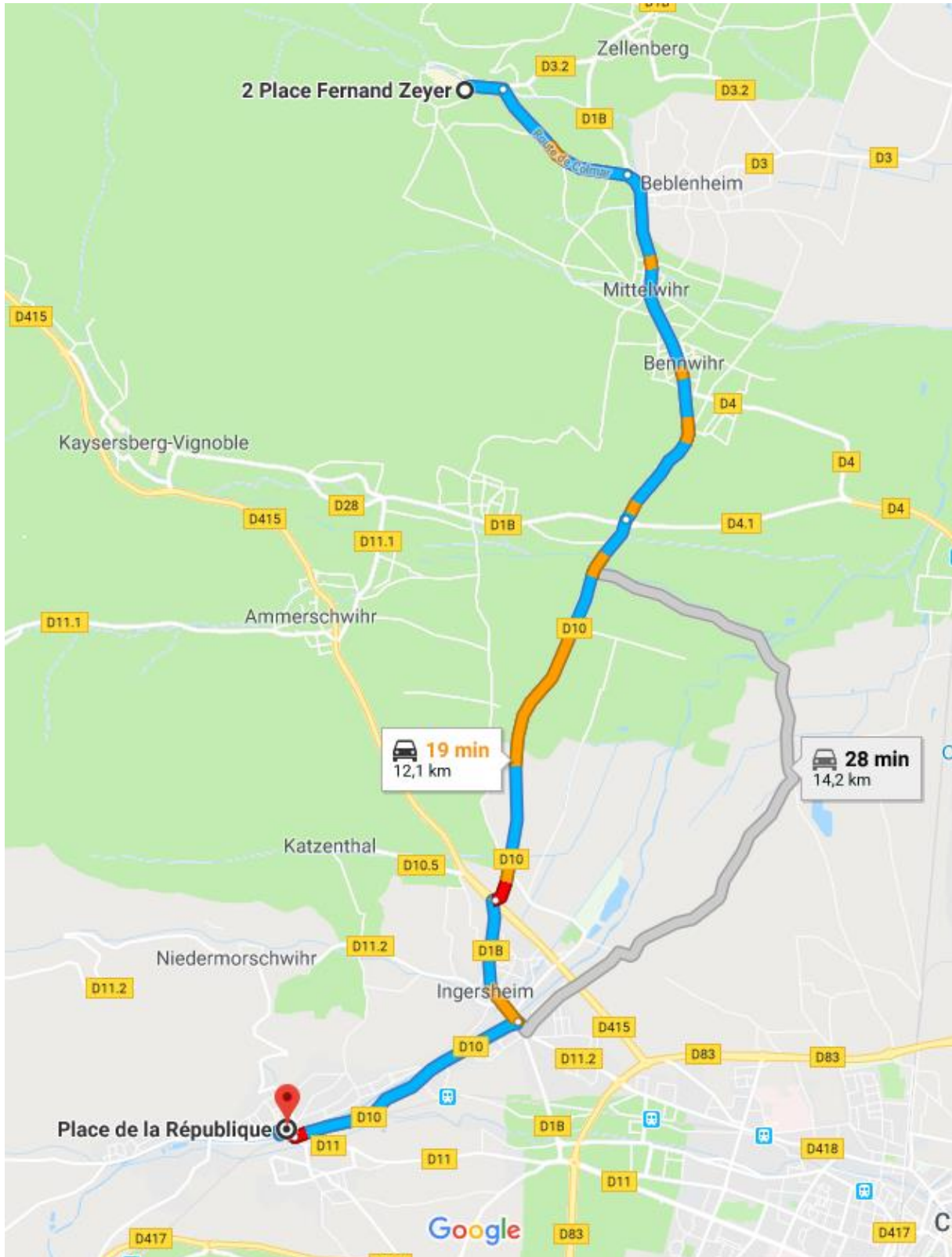
2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours (en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	

Annexe n°1

Itinéraire liaison : Riquewihr - Turckheim



Annexe n°2

Fréquence et volume de la liaison : Riquewihr - Turckheim

nombre de places à bord du véhicule	25
nombre de véhicules	2
nombre de jours de fonctionnement maximum par semaine	7
nombre de rotations par jour	6
nombre de mois par an	6
nombre de semaine par mois	4,33
volume maximum de places proposées par an	54 558

Navette Route des Vins - Véhicule 1

Esquisse circuit : du 15/4 au 15/10 - LMaMJVSD

	Horaire passage						Temps	Kms
Riquewihr	09:40	11:40	13:40	15:40	17:40	19:40	00:00	0
Turckheim	10:10	12:10	14:10	16:10	18:10	20:10	00:30	18
Riquewihr	11:40	13:40	15:40	17:40	19:40		01:30	38
	02:00	02:00	02:00	02:00	02:00	02:00	02:00	56

Navette Route des Vins - Véhicule 2

Esquisse circuit : du 15/4 au 15/10 - LMaMJVSD

	Horaire passage						Temps	Kms
Turckheim	09:50	11:50	13:50	15:50	17:50	19:50	00:00	0
Riquewihr	10:20	12:20	14:20	16:20	18:20	20:20	00:30	18
Turckheim	11:50	13:50	15:50	17:50	19:50		01:30	38
	02:00	02:00	02:00	02:00	02:00	02:00	01:45	56